



ASSOCIATION DU GOLF CLUB DE DUMBEA

Association loi 1901 n° ridet : 139485.001

Golf municipal de DUMBEA
B.P. 63 GA
98830 DUMBEA
tél. : (687) 41 81 81
mail : dumbea@lagoon.nc

ASSOCIATION "GOLF CLUB DE DUMBEA" Règlement intérieur.

Objet et rappels :

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des membres envers l'AS. Il est complémentaire aux statuts de l'Association du Golf Club de Dumbéa.

But de l'AS :

L'AS a pour but de gérer, d'organiser, d'animer et de promouvoir la pratique du jeu de golf. Son affiliation à la Fédération Française de Golf rend obligatoire la possession d'une licence sportive à laquelle est attachée le bénéfice des contrats collectifs d'assurances garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence.

Organisation :

L'AS est gérée par un Conseil d'Administration de 20 membres qui est l'organe délibérant. Son bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier en est l'organe dirigeant. Des commissions et des sous commissions sont mises en place pour assurer la gestion des activités de l'AS.

Article 1 -Cotisation :

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale qui se tient ordinairement en décembre.

La cotisation annuelle à l'Association est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion. Ces cotisations pourront être diminuées de 50% à compter du 1 septembre, pour les mois restant à courir avant la fin de l'exercice, afin de se conformer aux tarifs fin de saison de la fédération.

Tous les membres AS, licenciés à Dumbéa auront un lien personnel avec le site de l'AS.

Article 2 -Signatures :

La signature des comptes de l'association sera confiée aux membres désignés par le comité directeur, mais comportera dans tous les cas le président et le trésorier en titre. Cette désignation sera nominative et figurera dans le procès verbal de la réunion du comité dans laquelle elle sera à l'ordre du jour.

Article 3 -Comité de direction :

Il se réunit normalement au moins trois fois par an, sauf empêchement divers, pour traiter des affaires courantes de l'association. Les membres du comité sont convoqués par courriel, dans lequel figure l'ordre du jour prévu, au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion. Des réunions extraordinaires peuvent être organisées dans les mêmes conditions si besoin est, pour traiter d'évènements imprévus ou urgents, ou pour organiser des manifestations importantes.

Article 4 -Commissions et sous commissions:

Mises en place au début de l'exercice du comité, leur nombre et composition peuvent varier en fonction des objectifs et activités définies lors de l'assemblée générale.

Les présidents des commissions et les responsables de chaque sous-commission sont élus par les membres du CdD lors de la première réunion et font obligatoirement parti du CdD. Les membres de ces commissions ou sous-commissions sont des joueurs de l'association à jour de cotisation et de licence. Les réunions se font sur convocation du président ou sur demande des membres, en fonction des besoins et des décisions à prendre. Elle rend compte au comité de ses délibérations et décisions par écrit ou oralement lors d'une réunion du comité.

Les membres sont permanents, désignés pour traiter de chaque cas particulier.

Tous les membres du Comité de Direction doivent obligatoirement faire partie d'une commission, sous peine d'exclusion du comité.

Les commissions permanentes de l'Association Sportive sont :

La Commission Sportive, composée d'un président, d'un capitaine de jeux et des responsables des sous-commissions suivantes :

- La sous-commission Jeunes
- La sous commission Tournois.
- La sous-commission Terrain
- La sous-commission Discipline
- La sous-commission Partenariat

La Commission Seniors

La Commission Féminine

La Commission Gestion

La Commission Animation

En outre, le CdD peut désigner des commissions chargées spécialement de l'étude d'une question particulière ou de la gestion d'une des activités nécessaires à la vie de l'Association.

La présidence d'une commission est obligatoirement confiée à l'un des membres du CdD.

Le Président de chaque commission choisira ses membres parmi ceux de l'AS.

Chaque commission rédigera, si utile, son propre règlement intérieur avec l'accord du CdD.

Chaque commission préparera son budget de fonctionnement pour accord du CdD.

Chaque commission devra rendre compte, en fin d'exercice, de son activité pour l'exercice écoulé.

Chaque commission se réunit chaque fois que son président le juge utile.

Lors de la réunion, un compte rendu est transmis au CdD pour qu'il valide ou pas les propositions suggérées. En cas de non validation, des modifications pourront être proposées par la commission concernée afin que le CdD puisse valider le projet.

Commission Sportive et son Président.

Son rôle, ainsi que celui de ses sous-commissions :

Elle a pour mission, en liaison étroite avec le Gestionnaire du Golf :

- *de définir la politique sportive de l'association, dans le cadre des orientations arrêtées par le CdD.
- *d'établir chaque année, en partenariat avec la ligue de Nlle Calédonie, le calendrier des épreuves de l'AS et de prendre toute mesure pour leur organisation, leur contrôle et l'enregistrement de leurs résultats,
- *de constituer les équipes sportives de l'AS parmi les meilleurs joueuses et joueurs, membres AS, licenciés auprès de la FFG et motivés par l'aspect sportif et compétitif.
- *de déterminer les engagements dans les compétitions de la FFG et de ses instances
- *de soumettre au CdD un budget de fonctionnement incluant les coûts d'entraînement et les frais de déplacement des équipes, pour chaque compétition prévue.
- *de faire respecter, au cours de ces épreuves et d'une façon plus générale sur les parcours de golf utilisés par l'AS, les règles de golf et l'étiquette,
- *d'étudier, de mettre en place et de suivre les questions relatives à la détection, l'entraînement, la sélection des joueurs des équipes et toutes questions particulières à ces joueurs,
- *de faire toutes propositions au CdD sur les points ci-dessus.
- *d'éditer et de mettre à jour les règles locales permanentes.

Le capitaine des jeux : son rôle est de développer l'esprit club et d'équipe. Il sélectionne les joueurs pour les divers déplacements organisés par l'AGCD ou la commission sportive pour les différentes équipes premières du club (promotions hommes, jeunes dames, mid amateur hommes). Il a le privilège de 2 wild card par équipe. Il est en charge de la mise à jour des règles locales.

La sous-commission tournois : elle organise tous les tournois de l'AGCD du weekend ainsi que les épreuves fédérales adultes (grand prix, championnats...).

Elle déterminera, pour toutes les compétitions inscrites au calendrier, celles pour lesquelles il y aurait un starter, un commissaire de parcours, une remise de prix et recherchera parmi les membres de l'AS les volontaires pour occuper ces rôles dans les compétitions sélectionnées et publiera le planning des responsabilités.

La sous-commission Jeunes :

Elle est responsable

- *de l'organisation des épreuves de ligue des jeunes au sein du club : le championnat de Nouvelle-Calédonie des jeunes, le mérite jeune, le pitch and putt,
- *de l'organisation administrative des déplacements des jeunes.
- *de l'organisation d'une épreuve internationale jeunes sur le parcours de Dumbea.

L'association sportive du Golf de Dumbéa a la pleine responsabilité de **l'École de Golf.**

Elle a pour but de veiller à ce que l'encadrement par des professeurs diplômés rémunérés par l'association et entourés de bénévoles licenciés du club, soit le plus performant, afin de promouvoir le golf à travers les jeunes espoirs du club.

La sous-commission Terrain.

- *Elle est mandatée pour transmettre au Gestionnaire du Golf, toutes les suggestions concernant l'état du terrain dans un souci de sécurité, d'agrément du jeu et de qualité de l'environnement.
- *Elle déterminera pour chaque compétition, en accord avec le Green-keeper, la position des drapeaux sur les greens ainsi que la position des boules de départ, comme souhaité par le sponsor ou en fonction de la nature de la compétition.
- *Suivant les règles édictées par la FFG, elle proposera au green-keeper les modifications de signalisation nécessaires au parcours.
- *Elle sera à la disposition et en liaison avec les arbitres pour le marquage du terrain lors des compétitions de ligue etc.

La sous-commission Discipline

Convoquée pour traiter des litiges ou comportements anormaux survenus lors des tournois et compétition, elle peut se saisir de tout cas particulier sur décision majoritaire du comité, prise lors de ses réunions.

Elle se compose du président du club, du président de la commission sportive, du capitaine des jeux, du responsable de la sous-commission discipline et du président de la commission concernée. Toute personne mise en cause dans le litige (protagoniste ou témoin direct) ne peut en faire partie, afin de garantir l'impartialité et la sérénité des débats.

Elle établira un règlement intérieur.

L'un de ses membres fait office de rapporteur afin d'exposer les faits et motifs de la convocation du (ou des) joueur(s) concerné(s). Les protagonistes et témoins éventuels seront convoqués par la commission pour audition, le(s) joueur(s) mis en cause pouvant se faire assister d'un défenseur ; afin d'assurer la primauté de la défense, ce (ou ces) derniers seront les derniers à s'exprimer avant la délibération à huis clos devant décider de la sanction éventuelle à appliquer. Proposée par le président, elle fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

Procédure : Toutes les convocations des protagonistes, témoins, ou toute autre partie à la diligence de la commission se font par lettre adressée au moins une semaine avant la date de la réunion. L'absence de toute personne impliquée n'empêchera pas la commission de siéger et de prendre sa décision conformément aux règles.

Sanctions : Après avoir entendu le ou les membres incriminés, la commission peut prononcer une des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Blâme

Et suivant cas de gravité, prononcer une suspension temporaire ou exclusion des compétitions organisées par l'AS, voire la radiation.

La décision sera notifiée dans les plus brefs délais à l'intéressé par lettre signée des cinq membres de la commission. L'organe d'appel éventuel est la commission de discipline de la Ligue de golf de Nouvelle-Calédonie. Cette possibilité d'interjeter appel sera également signifiée au(x) joueur(s) sanctionné(s).

La sous-commission Partenariat

Sa mission est de rechercher des sponsors qui peuvent, même d'une manière ponctuelle, nous aider financièrement à réaliser des activités liées au golf et à sa promotion.

Commission Séniors.

*Elle assure l'organisation, le suivi de toutes les manifestations et compétitions destinées aux seniors de l'association et autres clubs, avec la plus étroite collaboration de la commission sportive, de la ligue du centre et de la FFG.

*Elle veille au respect du cahier des charges de ces compétitions en particulier aux conditions de participation, aux engagements et au rendu des résultats.

*Elle gère l'organisation de ses tournois en autonomie, la trésorerie des tournois (sponsors, restauration, dotation) et ses entraînements. elle est responsable du bon déroulement, de l'esprit de club, de convivialité, de l'accueil envers les joueurs et les équipes extérieures.

*Elle gère les interclubs seniors hommes (en corrélation avec la commission femmes).

Commission Féminine.

*Elle assure l'organisation, le suivi de toutes les manifestations et compétitions destinées aux femmes de l'association (équipe seniors, mid amateurs) avec la plus étroite collaboration de la commission sportive, la commission seniors, de la ligue du centre et de la FFG.

*Elle veille au respect du cahier des charges de ces compétitions en particulier aux conditions de participation, aux engagements et au rendu des résultats.

*Elle gère l'organisation de ses tournois en autonomie, la trésorerie des tournois (sponsors, restauration, dotation) et ses entraînements. elle est responsable du bon déroulement, de l'esprit de club, de convivialité, de l'accueil envers les joueurs et les équipes extérieures.

*Elle gère les interclubs féminins (équipe seniors femmes et mid amateurs femmes)

Commission Gestion.

*Elle rassemble les budgets prévisionnels des différentes commissions pour établir le budget final de l'AS qui sera validé par le CA avant d'être soumis à l'approbation des membres lors de L'Assemblée Générale.

*Elle s'assure que toutes les opérations comptables de l'AS sont faites dans les règles de l'art, et que les procédures et règles internes sont respectées.

*Elle valide tous les trimestres la situation comptable intermédiaire et les variations par rapport au budget pour éventuellement le réviser.

*Elle aura également pour mission la recherche des subventions auxquelles l'AS peut prétendre.

Commission Animation.

*Elle assure la proposition et l'organisation d'activités sportives et /ou de loisirs, au club et à l'extérieur, pour les membres de l'AS désireux de participer à d'autres animations ou voyages golfs ou culturels.

Règles et Procédures

*Les frais de fonctionnement de chaque commission doivent être préparés et documentés par leur Président pour être validés par le Comité de Direction avant d'être portés au budget total de l'AS.

*Tout achat de matériel ou projet d'activité, mission, d'un membre de l'AS, engageant l'AS et non prévu au calendrier ou au budget fixés par le CA doit être présenté et documenté (nature, motivation et coût prévisionnel) pour recevoir l'approbation du Président et de deux membres du CdD avant sa mise en œuvre.

*Les justificatifs des frais des missions et réceptions des membres de l'AS qui sont amenés à la représenter en toute circonstance (réunions, compétitions), doivent être présentés sur le formulaire ad-hoc (précisant : la mission, les personnes invitées, la nature des frais), et approuvés par le président de la commission concernée et un membre du bureau, avant d'être remboursées par le Trésorier.

*Le Président, le vice président et le Trésorier sont seuls habilités pour ouvrir un compte auprès d'un organisme bancaire.

Lors des compétitions organisées par l'AS, seuls les joueurs, leurs cadets et éventuellement le marqueur désigné par l'AS, sont admis sur le parcours.

Les membres des équipes sportives s'engagent, par la qualité de leur jeu et le respect de l'étiquette, à donner l'exemple au sein de l'Association, du Golf de Dumbéa et à l'extérieur. Ils s'engagent également à être à jour de leur cotisation, d'obtenir leur certificat médical, de participer aux entraînements, aux réunions et aux compétitions les concernant.

Tous les membres de l'Association devront respecter les obligations de l'AS envers le Golf du Dumbéa telles que définies dans la convention en vigueur avec le Golf et devront être des exemples dans le respect des règles de golf, de l'étiquette et de courtoisie sur et en dehors des parcours. Ils devront également contribuer, lorsque nécessaire, à aider les joueurs à comprendre et respecter les règles de golf et de l'étiquette, notamment celles qui concernent le respect du parcours.

Article 5 -Assurance :

Une assurance en responsabilité civile au bénéfice des membres du comité a été souscrite auprès du cabinet Richard KOCH, elle est renouvelable tous les ans au mois de juillet.

Article 6 -Défraiements :

Les permanences ou les déplacements assurés par les membres de l'association ou du comité, ainsi que le montage et la gestion administrative des tournois ouvrent droit à défraiement pour les intéressés, volontaires pour ces prestations, aux tarifs suivants :

Pour la préparation d'un tournoi (inscriptions, départs, cartes de score...) ,un défraiement correspondant au déplacement et au temps passé, sera accordé.

La gestion, le jour de la compétition sur une journée, n'amènera pas de défraiement.

Lors d'une compétition sur deux jours, le ou les responsables auront droit à un défraiement d'un total de 2 500 XPF pour la journée.

Le 13 janvier 2014..